Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2123-12, L 2123-13 et L 2123-14 du code général des collectivités territoriales relatifs aux droits à la formation des élus locaux,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la formation des élus communaux doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % minimum du montant des indemnités des élus.

FIXE à deux mille euros (2 000 €) l'enveloppe annuelle financière des dépenses de formations des conseillers municipaux, pour l'année 2022.

APPROUVE les orientations données aux droits à la formation des élus telles qu'énoncées ci-dessous :

- Les stages de formation seront dispensés par un organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;
- La demande de formation sera adressée préalablement au Maire en précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus qui seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- La priorité sera donnée, dans un premier temps aux besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, travailler avec les services pour réaliser les projets…). Dans un second temps, la formation pourra être axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions…) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu …).
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget
- La répartition des crédits sera faite sur une base égalitaire entre les élus, la priorité étant donnée à ceux qui n'auraient pas encore ou peu bénéficié de journées de formation

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE d'ABLON-sur-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00